COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

République Française
Liberté-Égalité- Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-02-06-013
Séance du 6 février 2024
Date de convocation : 31 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	*PROCURATION A*		*PRESENTS / ABSENTS*	*PROCURATION A*
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	Gilbert BARRIQUAND
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Christian PRADIER	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD-COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	A	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19 (départ de Monsieur SARIKAYA à 21h49 avant le vote)
Pouvoirs : 6
Quorum : 14

Objet : FINANCES – Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
Rapporteur : Gilbert BARRIQUAND, sixième adjoint

Gilbert BARRIQUAND, sixième adjoint, explique à l'assemblée que l'Agence a pour objet d'apporter aux Communes et aux établissements Publics Intercommunaux de l'Ain qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, information et formation. Notamment, l'Agence a vocation à apporter une solution à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de :
- la voirie et l'aménagement de l'espace public
- l'eau potable et l'assainissement
- l'aménagement de l'espace et l'urbanisme
- le développement économique
- le bâtiment et l'énergie

L'agence a également vocation à assurer l'information de ses membres par la diffusion de brochures, bulletins, notes ou tous autres supports adaptés. Elle pourra également organiser des réunions d'informations à destination des élus ou des agents de ses membres.

Accusé de réception en préfecture
Référence : 01-200070019-20240206-2024-02-06-013-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Ainsi, toute commune, tout Etablissement Public Intercommunal de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence.

Le montant de cette adhésion est déterminé sur la base de la population totale de l'année 2023 telle que fixée par la direction générale des finances publiques, soit 6 978 habitants.
Une délibération du Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain en date du 3 mars 2014 fixe le tarif de cotisation des adhérents à 0,50 € par habitant pour les Communes membres d'un EPCI non adhérent à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.
Elle indique donc que pour l'année 2024, le montant total de la cotisation s'élève à 3 489 €

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement »,

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,**
- **D'approuver le versement d'une cotisation d'un montant de 3 489 € pour l'année 2024,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'intervention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-013-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024